



Rapports du Directeur général

Rapports de situation récapitulatifs

Dispositif OMS de traçabilité des virus grippaux

1. En mai 2007, l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA60.28, intitulée Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages, dans laquelle elle priait notamment le Directeur général de convoquer une réunion intergouvernementale. Lors de la réunion intergouvernementale organisée en application de la résolution, en novembre 2007 à Genève, les Etats Membres ont adopté une déclaration intérimaire¹ dans laquelle le Directeur général est invité à prendre deux mesures immédiates pour rendre plus transparent le système fondé sur la confiance nécessaire pour protéger la santé publique :

- a) établir dès que possible à l'OMS un système technique et pratique pour suivre les mouvements de tous les virus H5N1 et autres virus humains potentiellement pandémiques et parties de ceux-ci qui ont été échangés ;
- b) établir un dispositif de consultation chargé de suivre et d'améliorer le système fondé sur la confiance nécessaire pour protéger la santé publique, de donner des avis à ce sujet et d'entreprendre l'évaluation voulue du système.

2. Une réunion technique a été organisée du 24 au 26 octobre 2008 à Ottawa pour définir les paramètres techniques du dispositif OMS de traçabilité des virus grippaux. Venus de 21 pays, les participants représentaient des centres nationaux de la grippe, des centres collaborateurs de l'OMS, des laboratoires essentiels de réglementation participant au processus OMS de sélection et de développement de virus vaccins et des associations de fabricants de vaccins antigrippaux (Fédération internationale de l'Industrie du Médicament et Réseau des fabricants de vaccins des pays en développement). Deux membres du Dispositif de consultation et des utilisateurs de trois systèmes de traçabilité existants ont également pris part à la réunion.

3. Les participants ont conclu que les normes techniques précises applicables au dispositif de traçabilité des virus grippaux devraient être définitivement arrêtées par un groupe de travail plus petit

¹ http://www.who.int/gb/pip/pdf_files/IGM_PIP-IntStatement-fr.pdf.

réuni à Genève avant la reprise de la réunion intergouvernementale en décembre et qu'un processus approprié devrait démarrer pour mettre au point le système amélioré.

4. La réunion d'Ottawa a porté sur : un rapport du Secrétariat sur les résultats d'une vaste enquête menée de juillet à septembre 2008 pour recueillir l'avis technique de tous les laboratoires du réseau mondial OMS de surveillance de la grippe sur le champ d'application et les paramètres du dispositif amélioré de traçabilité ; les vues et les priorités des centres nationaux de la grippe, des centres collaborateurs de l'OMS et des utilisateurs ; l'expérience des utilisateurs d'autres dispositifs de traçabilité ; et les enseignements pratiques tirés de l'utilisation du dispositif provisoire de traçabilité des virus grippaux. Les participants à la réunion ont conclu que le dispositif de traçabilité des virus grippaux garantirait transparence, équité et confiance à condition :

- qu'il soit simple à utiliser ;
- qu'il se limite au mandat fixé par le processus intergouvernemental, avec des possibilités d'élargissement ;
- qu'il soit en accès libre, avec quelques restrictions possibles ;
- qu'il n'exclue personne ;
- qu'il soit souple.

5. L'idée a été évoquée de créer des interfaces avec d'autres systèmes ou bases de données pour aider à évaluer le risque de pandémie à l'échelle mondiale, mais les participants ont estimé que de telles activités dépasseraient le mandat du processus intergouvernemental. On demandera conseil sur la durée pendant laquelle les matériels devront être suivis et sur la délimitation de la chaîne d'utilisateurs des matériels.

6. Le Secrétariat de l'OMS a communiqué des informations sur les trois options qu'il envisagera pour mettre au point le dispositif amélioré de traçabilité des virus grippaux en s'appuyant sur le système provisoire existant : 1) un appel d'offres intégral ; 2) un appel d'offres limité à l'adresse des firmes avec lesquelles l'OMS a déjà conclu un accord ; et 3) l'utilisation des ressources techniques internes de l'OMS sans appel d'offres. Le dispositif pourrait être mis en place entre juillet 2009, au plus tôt, et juillet 2010. Le coût pourrait être compris entre US \$500 000 et US \$1 million.

= = =